

pied de paix, pour 1907, est fixé à cent mille (100,000) hommes au maximum.

Art. 2. Le contingent de la levée de milice, pour 1907, est fixé à treize mille trois cents (13,300) hommes.

Promulguons, etc.

(Contresignée par le ministre de la guerre,
M. A. COUSEBANT D'ALKEMADE.)

367. — 24 décembre 1906. — Loi
allouant des crédits provisoires à valoir
sur les budgets pour l'exercice 1907 (1).
(Monit. du 29 décembre 1906.)

Léopold II, etc. Les Chambres ont adopté et nous sanctionnons ce qui suit :

Art. 1^{er}. Des crédits provisoires à valoir sur les budgets des dépenses ordinaires de l'exercice 1907 sont ouverts, savoir :

Au ministère des finances et des travaux publics, pour le service de la dette publique	fr. 70,253,365 »
Au ministère des finances et des travaux publics, pour les dotations.	2,247,325 »
Au ministère de la justice	42,281,205 »
Au ministère des affaires étrangères.	4,623,350 »
Au ministère de l'intérieur et de l'instruction publique	14,498,425 »
Au ministère de l'agriculture.	6,211,350 »
Au ministère de l'industrie et du travail	9,267,420 »
Au ministère des chemins de fer, postes et télégraphes	84,209,110 »
Au ministère de la guerre	26,692,545 »
Au ministère de la guerre, pour la gendarmerie	3,740,815 »

(1) Session de 1906-1907.

CHAMBRE DES REPRÉSENTANTS.

Documents parlementaires. — Exposé des motifs et texte du projet de loi, n° 21, p. 94. Séance du 4 décembre 1906. — Rapport, n° 26, p. 95. Séance du 5 décembre 1906.

Annales parlementaires. — Discussion et adoption. Séance du 7 décembre 1906, p. 158.

SÉNAT.

Documents parlementaires. — Rapport, n° 9. Réunion du 17 décembre 1906.

Annales parlementaires. — Discussion et adoption. Séance du 21 décembre 1906.

Au ministère des finances et des travaux publics 16,061,480 »

Au ministère des finances et des travaux publics, pour les non-valeurs et remboursements 1,292,080 »

Au ministère des finances et des travaux publics, pour les recettes et les dépenses pour ordre 958,654,505 »

Art. 2. La présente loi sera exécutoire le 1^{er} janvier 1907.

Promulguons, etc.

(Contresignée par le ministre des finances et des travaux publics, M. le comte P. DE SMET DE NAEYER.)

368. — 24 décembre 1906. — Loi
contenant le budget des dotations pour
l'exercice 1907 (2). (Monit. du 29 décembre 1906.)

Léopold II, etc. Les Chambres ont adopté et nous sanctionnons ce qui suit :

Article unique. Le budget des dotations pour l'exercice 1907 est fixé à la somme de cinq millions trois cent nonante-trois mille cinq cent quatre-vingt-deux francs (5,393,582 fr.), conformément au tableau ci-annexé.

Promulguons, etc.

(Contresignée par le ministre des finances et des travaux publics, M. le comte P. DE SMET DE NAEYER.)

(2) Session de 1906-1907.

CHAMBRE DES REPRÉSENTANTS.

Documents parlementaires. — Note préliminaire et texte du projet de loi, n° 411, p. 24 et 25. — Rapport, n° 31, p. 97 et 98. Séance du 11 décembre 1906.

Annales parlementaires. — Discussion et adoption. Séance du 19 décembre 1906, p. 249 à 251.

SÉNAT.

Documents parlementaires. — Texte du projet de loi, n° 13.

Annales parlementaires. — Discussion et adoption. Séance du 20 décembre 1906, p. 32 et 33.